

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE N° 27-2024

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999 ;
Vu la demande de Madame Françoise HERPIN,

Arrête :

Article 1

Sauf en cas de pluie, et par mesure de sécurité, Madame Françoise HERPIN est autorisée à faire stationner les véhicules sur la partie haute du pré communal, à l'occasion d'un mariage célébré en l'église de Saint Maurice d'Ibie qui aura lieu samedi 7 septembre 2024 à 16h.

Article 2

Madame Françoise HERPIN est autorisée à occuper la place de l'église, de 14h à 18h, à l'occasion d'un mariage célébré en l'église de Saint Maurice d'Ibie qui aura lieu samedi 7 septembre 2024 à 16h.

Article 3

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge de Madame Françoise HERPIN, sous sa responsabilité.

Article 4

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG,
- Madame Françoise HERPIN.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à Saint maurice d'Ibie, le 29 août 2024, et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

